

Le Directeur général

Lille, le 11 août 2020

Réf : 2020- DPSS / SDPP / EL
Affaire suivie par
Elisabeth LEHU
Téléphone : 03.62.72.79.67.
Mail : elisabeth.lehu@ars.sante.fr

Monsieur le Président,

Par mail du 8 juillet courant, vous avez sollicité mon attention quant aux dysfonctionnements que vous identifiez dans vos relations avec le centre hospitalier de Tourcoing en sa qualité d'établissement siège du Corevih.

Comme vous l'indiquez, les Corevih ne disposent pas – tel que cela est inscrit à l'article D.3121-35 du code de la santé publique – d'une identité juridique propre mais sont rattachés à un établissement public siège. Ce principe a été maintenu lors de la dernière réforme des Corevih en 2017 eu égard au rôle d'expertise attendu des Corevih tant auprès de l'ARS que des deux instances de démocratie sanitaire en région que sont la Commission régionale de la santé et de l'autonomie d'une part, les conseils territoriaux de santé d'autre part. La démocratie sanitaire doit bien sûr s'exprimer au sein du Corevih, à l'appui du collège des représentants d'usagers du système de santé.

Le CH de Tourcoing assume la mission d'établissement siège sur désignation de l'ARS dans la continuité des précédentes mandatures et eu égard à son expertise dans le champ du VIH. Il ne bénéficie d'aucune compensation financière pour la tenue de cette fonction. Il assure le suivi comptable et budgétaire du Corevih dans le cadre d'un compte d'emploi séparé. Les éventuels excédents budgétaires du Corevih font l'objet d'un titre de recettes par l'Agent comptable de l'ARS. L'établissement siège exerce également la fonction d'employeur des personnels affectés au Corevih. Enfin, le Corevih ne peut déroger à la réglementation des marchés publics qui s'impose aux établissements publics de santé. En conséquence, il appartient à vos équipes d'inscrire la programmation de ses projets en tenant compte des contraintes liées à cette réglementation.

Dr Bertrand RIFF
COREVIH Hauts-de-France
Président
155 rue du Président Coty
59200 Tourcoing

Je prends note des retards relatifs à différents projets (campagne régionale de communication du 1^{er} décembre à défaut d'identité visuelle et de site internet, mise en conformité réglementaire de l'hébergement des données régionales) que vous imputez à la complexité des procédures. Toutefois, je ne perçois pas les propositions d'amélioration visant à lever ces écueils.


S'agissant de la mission de recueil des données médico-épidémiologiques auprès des établissements de la région et de leur analyse, elle relève effectivement de votre champ de mission. Ainsi, il est de votre seule responsabilité de transmettre annuellement à l'ARS une analyse épidémiologique venant en appui à la stratégie régionale de santé sexuelle. Il est laissé à votre appréciation les modalités de coopération avec l'unité de recherche du CH de Tourcoing.

Enfin, vous proposez de davantage préciser la gouvernance du Corevih et les prérogatives de chaque partie dans le CPOM qui nous lie. A cet effet, je vous invite à remonter à mes équipes tous éléments que vous jugerez utiles d'inscrire dans l'avenant 2020 au CPOM.

Dans la continuité du dialogue de gestion de mai dernier, le CH de Tourcoing est invité à poursuivre les travaux engagés en vue de mettre à disposition du Corevih les locaux, matériels et équipements informatiques et téléphoniques adaptés à son activité, dans le cadre des règles de fonctionnement de l'établissement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur général
et par délégation



Sylviane STRYNCKX